

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/03/2026

VOI.26.00.A01012

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRANCIS CLERC, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE DU REFUGE,  
RUE NARCISSE LANCHY et RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 17/04/2026  
RUE FRANCIS CLERC et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre la RUE DU REFUGE et la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE à partir de 08h00 le 13/04. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse seront instaurées au droit du N°15 et au droit de la RUE DU REFUGE.

**Article 2 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE depuis la RUE DU CHASNOT ont l'obligation de continuer sur la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie à sens unique à partir de 08h00 le 13/04.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

**Article 3 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les véhicules circulant, RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE DE TREY ont l'obligation de se diriger RUE DU REFUGE à partir de 08h00 le 13/04.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du N°17.



**Article 4 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 13/04 pour tous les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE depuis la RUE DU CHASNOT en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie à sens unique.

**Article 5 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 13/04 pour tous les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE DE TREY en direction de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU REFUGE
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction de la RUE NARCISSE LANCHY
- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE DU CHASNOT

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 MARS 2026~~

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée